

MODE D'EMPLOI

1



DEMANDE D'INSCRIPTION

Inscription au guichet du Service Logement Social **CCAS de Décines-Charpieu, 9 Place Roger Salengro**

CONDITIONS :

- Etre résident à Décines-Charpieu et être locataire d'un logement social
- Avoir une demande enregistrée de mutation sur le Fichier Commun du Rhône et être le demandeur principal

DOCUMENT À APPORTER

- Pièce d'identité
- Avis d'imposition
- Attestation de la CAF
- Ressources totales mensuelles

2



VALIDATION DE
L'INSCRIPTION

Le Service Logement et votre bailleur vérifient l'exactitude des données que vous avez fournies ainsi que les raisons pouvant rendre votre dossier irrecevable : **(dettes, contentieux, impayés...)**

Si votre dossier est recevable, le Service Logement insère votre annonce dans la liste de logements à échanger et vous communique son **numéro de référence**.

3



RECHERCHE & CONTACT

Maintenant c'est à vous ! Recherchez un logement correspondant à vos souhaits sur les annonces affichées au CCAS.

Si vous trouvez un logement qui vous intéresse, remplissez à l'accueil du CCAS le **formulaire de demande de contact**.

4



VISITE

Quand vous contactez le locataire dont le logement vous intéresse, ou quand vous êtes contacté par un locataire intéressé par votre logement, vous devez organiser les visites de vos logements seuls et en toute autonomie du Service Logement.

5



DEMANDE D'ÉCHANGE

Si après la visite vous souhaitez échanger votre logement avec celui que vous avez visité, adressez une demande d'échange au Service Logement . Vous pouvez demander le modèle à l'accueil du CCAS. Si l'autre locataire est également intéressé pour échanger son logement avec le votre, il devra aussi déposer une demande d'échange.

6



VÉRIFICATION & COMMISSIONS D'ATTRIBUTION

Si le Service Logement reçoit votre demande d'échange et celle de l'autre locataire, il contacte les bailleurs sociaux et les réservataires impliqués par l'échange.

A) S'ils donnent leurs accords, les bailleurs vous communiqueront les conditions exactes de l'échange. Si vous acceptez ces dernières, vous signerez un contrat où vous vous engagez à échanger dans le cas où la Commission d'Attribution Logement du bailleur validerait l'échange;

B) Si l'échange est refusé, vous serez alerté par email ou par courrier.

7



DEMANDE D'ÉCHANGE

Si la Commission d'Attribution des Logements valide l'échange, vous rencontrerez avec l'autre locataire, les bailleurs impliqués par l'échange, afin de fixer une date commune pour les déménagements, pour la signature, des dédites et des nouveaux baux.

Le jour des déménagements, chaque locataire devra vider son ancien logement. Ensuite, vous devrez vous rendre dans votre ancien et votre nouveau logement où vous signerez un état des lieux d'entrée qui fera également office d'état de lieux de sortie .

ENCORE UN DOUTE?

Appellez le Service Logement Social au 04.72.93.30.77,
ou contactez-nous par mail à bourselogement@mairie-decines.fr



LA BOURSE
AUX LOGEMENTS